



Le Maire de la commune de LES VILLARDS SUR THONES

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-19 et suivants et R 153-8 et suivants,
- VU** le Code de l'environnement et ses articles L 123-1 et suivants et R123-1 et suivants,
- VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 5 mars 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme des Villards-sur-Thônes,
- VU** l'arrêté n° 2024/026 engageant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme des Villards-sur-Thônes en date du 04 juillet 2024,
- VU** l'avis conforme (n°2024-ARA-AC-3511) de l'autorité environnementale en date du 16 juillet 2024, sur la modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune des Villards-sur-Thônes (74),
- VU** la délibération du conseil municipal n° 2024/037 du 18 septembre 2024 décidant de ne pas réaliser une évaluation environnementale sur le projet de modification n°1 du PLU,
- VU** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique, conformément à l'article R123-8 du Code de l'environnement,
- VU** la décision n° E24000138/38 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 14 août 2024 désignant M. Joël MARTEL en qualité de commissaire enquêteur

ARRÊTE

ARTICLE 1 Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune des Villards-sur-Thônes pour une durée de **31 jours** consécutifs, **du 15 octobre 2024 à 10h00 au 15 novembre 2024 à 18h00.**

ARTICLE 2 Autorité compétente

L'autorité compétente pour approuver la modification n°1 du PLU des Villards-sur-Thônes à l'issue de l'enquête publique est le conseil municipal des Villards-sur-Thônes. Ce dernier pourra, s'il y a lieu et suite aux rapport et conclusions du commissaire enquêteur, faire évoluer le projet de modification n°1 du PLU avant approbation.

Le secrétariat de mairie se tient à la disposition du public pour toute demande d'information. Contact par téléphone au 04 50 02 07 88, par mail mairie@lesvillardssurthones.fr ou à l'accueil aux jours et heures d'ouverture au public :

- lundi et vendredi : 14h00 – 18h00,
- mardi, mercredi et jeudi : 09h00 – 12h00.

ARTICLE 3 Désignation du commissaire enquêteur

M. Joël MARTEL (Général d'armée en retraite) a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire, par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble le 14 août 2024. Mme Emilie ROBERT (Ingénieure territoriale) a été désignée en tant que suppléante.

ARTICLE 4 Date d'ouverture et durée de l'enquête publique

L'enquête publique se déroulera du 15 octobre 2024 à 10h00 au 15 novembre 2024 à 18h00 soit une durée de 31 jours.

ARTICLE 5 Siège de l'enquête publique

La Mairie des Villards-sur-Thônes, sise 71 Impasse des Marronniers – 74230 Les Villards-sur-Thônes constitue le siège de l'enquête.

ARTICLE 6 Modalités de consultation par le public du dossier d'enquête publique

Durant la période de l'enquête publique, toute personne intéressée pourra consulter le dossier d'enquête publique :

- sur support papier au siège de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- sur support numérique à l'adresse internet de la mairie : <http://www.lesvillardssurthones.fr> mais également sur le site du registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/5669>,
- sur support numérique via un poste informatique ouvert à tous au siège de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

ARTICLE 7 Modalités de dépôt et de transmission des observations et propositions du public

Durant la période de l'enquête publique, toute personne intéressée pourra faire part de ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête papier établi à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur et déposé à cet effet au siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- sur le registre dématérialisé disponible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5669>,
- par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-5669@registre-dematerialise.fr
- par courrier adressé à Monsieur le commissaire enquêteur, au siège de l'enquête publique.

ARTICLE 8 Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations, à la mairie des Villards-sur-Thônes, aux dates et horaires suivants :

- Mardi 15 octobre de 10h00 à 12h00,
- Lundi 28 octobre de 16h00 à 18h00,
- Vendredi 15 novembre de 16h00 à 18h00.

ARTICLE 9 Modalités de consultation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Ce dernier examinera les observations consignées ou annexées au registre ainsi que les observations dématérialisées.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le Maire de la commune des Villards-sur-Thônes et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Conformément à l'article L 123-15 du Code de l'Environnement, le commissaire enquêteur rend son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la fin de l'enquête. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Le rapport et ses conclusions motivées seront consultables, pendant un délai d'une année aux jours et heures habituels d'ouverture au public, en mairie des Villards-sur-Thônes ainsi qu'en Préfecture de Haute-Savoie.

Le public pourra également consulter, pendant un délai d'une année, le rapport et les conclusions sur le site internet de la commune des Villards-sur-Thônes : <http://www.lesvillardssurthones.fr>.

ARTICLE 10 Mesures de publicité

Un avis sera porté à la connaissance du public et publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département désignés ci-après : le Dauphiné Libéré et L'Essor Savoyard.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Cet avis sera également publié par voie d'affiche aux emplacements réservés pour les communications officielles quinze jours au moins avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette mesure de publicité fera l'objet d'un certificat du Maire.

Mention de cet avis sera faite sur le site internet de la commune des Villards-sur-Thônes : <http://www.lesvillardssurthones.fr>

ARTICLE 11 Modalités de recours contre le présent arrêté

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication.

ARTICLE 12 Notification du présent arrêté

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble
- Monsieur Joël MARTEL, commissaire enquêteur

Fait à LES VILLARDS SUR THONES, le 20 septembre 2024
Le Maire,
Gérard FOURNIER-BIDOZ

